

Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012601

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.

Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18.12.2025

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012602

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.
Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/02/ Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} avril 2026 de :

- créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 35 heures par semaine
- supprimer un poste d'adjoint administratif titulaire 35 heures semaine

DECIDE

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	DUREE CONTRAT
Animation	C	Adjoint d'animation	8	9	35 h	Titulaire
Administrative	C	Adjoint administratif	8	7	35 h	Titulaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012603

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.
Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/03 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle la modification simplifiée N°4 en cours du Plan Local d'Urbanisme et informe qu'aucun avis n'a été émis par le public pendant sa mise à disposition.

- Evolution et abandon de l'accès du futur lotissement « Le Patural » situé en zone IAU1, par la rue de Metz ;
- Projet imminent de l'extension d'un bâtiment privé administratif situé en zone UC, Parcelle N° 33 en Section 16, jouxtant et empiétant sur la Parcelle N° 34 en Section 16 en zone IAU1 devenue inutilisable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du maire en date du 11/09/2025 engageant la modification simplifiée du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/11/25/13 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,
Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 11/09/2025,
Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Maire;
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Château-Salins aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 5 rue Hinzelin 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire:

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet);
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012604

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.
Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/04 Subventions pour deux raccordements individuels au gaz et l'installation d'un mode de chauffage au gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention signée avec GRDF pour favoriser l'installation de mode de chauffage au gaz, deux nouvelles demandes ont été réceptionnées par les services de la mairie :

SCI Saint André Amelécourt bien 46 rue de Metz CHÂTEAU-SALINS
SCI LJB Robinet Amelécourt bien 1 av Napoléon 1er CHÂTEAU-SALINS

Il convient donc d'attribuer une aide de 400€ aux deux demandeurs pour les accompagner dans leur changement de mode de chauffage et 500€ pour leurs raccordements. Le remboursement du raccordement sera effectué par GRDF en fin d'année civile.

Vu la convention signée avec GRDF en décembre 2024

Vu le protocole d'application de la convention GRDF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les deux subventions présentées et donne au Maire tout pouvoir afférent à ces dossiers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012605

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.
Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/05 Subvention école primaire d'Hampont dans le cadre d'une classe découverte à Paris

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école primaire d'Hampont pour participer à la classe découverte à Paris du 4 au 7/05/2026 des élèves de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2.

Le coût du voyage par enfant s'élève à 465 €. L'école demande une subvention exceptionnelle de 100€ par élève de la Commune de Château-Salins participant à ce voyage soit 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'école primaire d'Hampont pour le voyage scolaire d'un enfant de la Commune LAMACCHIA Emy
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012606

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.

Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/06 Subvention exceptionnelle à l'association Notes aux Champs festival Mi Fa Saulnois festival 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Notes aux Champs pour l'organisation du festival annuelle Mi Fa Saulnois qui s'est déroulé en septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer la subvention de 1000 € à l'association des Notes aux Champs et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012608

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.
Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/08 Calcul de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement

En complément de la délibération 18/12/25/02 arrétant le coefficient de modulation de 0,490 € il reste nécessaire de délibérer spécifiquement sur la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Pour information, la redevance facturée par l'Agence de l'Eau pour 2026 s'élève à 0,38 €.

2.2. Tarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, définie à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement

Les taux de la redevance pour performance assainissement collectif sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance assainissement collectif en €/ m3	0,45	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38

Selon les modalités de calcul ($0,490 \times 0,38$), la contre-valeur est de 0,1862 € HT/m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 0.1862 € HT/m3 la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD27012607

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOTTE Sebastien, adjoints au Maire.
Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/07 Remboursement à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers suite au Marché de Noël édition 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de rembourser à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers la somme de 52.50 € pour les 35 chocolats chauds vendus lors du marché de Noël du 20 et 21.12.2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré le remboursement de 52.50 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et donne au Maire tout pouvoir afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 28 janvier 2026

Le Maire,



Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 27 janvier 2026

À 19h30

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames MARTIN Monique, STOCK Sandrine et Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre, GOÏTE Sebastien, adjoints au Maire.

Mesdames GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine, Madame NICOLAS Renée et Messieurs HAZOTTE Bernard, KILHOFER David, WINKLER Armand

Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 15 janvier 2026

27/01/26/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18.12.2025

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

27/01/26/02/ Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} avril 2026 de :

- créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 35 heures par semaine
- supprimer un poste d'adjoint administratif titulaire 35 heures semaine

DECIDE

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	DUREE CONTRAT
Animation	C	Adjoint d'animation	8	9	35 h	Titulaire
Administrative	C	Adjoint administratif	8	7	35 h	Titulaire

27/01/26/03 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle la modification simplifiée N°4 en cours du Plan Local d'Urbanisme et informe qu'aucun avis n'a été émis par le public pendant sa mise à disposition.

- Evolution et abandon de l'accès du futur lotissement « Le Patural » situé en zone IAU1, par la rue de Metz ;
- Projet imminent de l'extension d'un bâtiment privé administratif situé en zone UC, Parcelle N° 33 en Section 16, jouxtant et empiétant sur la Parcelle N° 34 en Section 16 en zone IAU1 devenue inutilisable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 11/09/2025 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/11/25/13 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 11.09.2025

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Maire;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Château-Salins aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 5 rue Hinzelin 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire:

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet);
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

27/01/26/04 Subventions pour deux raccordements individuels au gaz et l'installation d'un mode de chauffage au gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention signée avec GRDF pour favoriser l'installation de mode de chauffage au gaz, deux nouvelles demandes ont été réceptionnées par les services de la mairie :

SCI Saint André Amelécourt bien 46 rue de Metz CHÂTEAU-SALINS
SCI LJB Robinet Amelécourt bien 1 av Napoléon 1er CHÂTEAU-SALINS

Il convient donc d'attribuer une aide de 400€ aux deux demandeurs pour les accompagner dans leur changement de mode de chauffage et 500€ pour leurs raccordements. Le remboursement du raccordement sera effectué par GRDF en fin d'année civile.

Vu la convention signée avec GRDF en décembre 2024

Vu le protocole d'application de la convention GRDF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les deux subventions présentées et donne au Maire tout pouvoir afférent à ces dossiers.

27/01/26/05 Subvention école primaire d'Hampont dans le cadre d'une classe découverte à Paris

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école primaire d'Hampont pour participer à la classe découverte à Paris du 4 au 7/05/2026 des élèves de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2.

Le coût du voyage par enfant s'élève à 465 €. L'école demande une subvention exceptionnelle de 100€ par élève de la Commune de Château-Salins participant à ce voyage soit 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'école primaire d'Hampont pour le voyage scolaire d'un enfant de la Commune LAMACCHIA Emy
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

27/01/26/06 Subvention exceptionnelle à l'association Notes aux Champs festival Mi Fa Saulnois festival 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Notes aux Champs pour l'organisation du festival annuelle Mi Fa Saulnois qui s'est déroulé en septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer la subvention de 1000 € à l'association des Notes aux Champs et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

27/01/26/07 Remboursement à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers suite au Marché de Noël édition 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de rembourser à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers la somme de 52.50 € pour les 35 chocolats chauds vendus lors du marché de Noël du 20 et 21.12.2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré le remboursement de 52.50 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et donne au Maire tout pouvoir afférent à ce dossier.

27/01/26/08 Calcul de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement

En complément de la délibération 18/12/25/02 arrêtant le coefficient de modulation de 0,490 € il reste nécessaire de délibérer spécifiquement sur la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Pour information, la redevance facturée par l'Agence de l'Eau pour 2026 s'élève à 0,38 €.

2.2. Tarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, définie à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement

Les taux de la redevance pour performance assainissement collectif sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance assainissement collectif en € / m3	0,46	0,39	0,38	0,38	0,38	0,38

Selon les modalités de calcul ($0,490 \times 0,38$), la contre-valeur est de 0,1862 € HT/m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 0.1862 € HT/m3 la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Divers

1. Monsieur le Maire expose qu'il a été porté à sa connaissance que l'agent d'animation mis à disposition de la bibliothèque effectue des heures de télétravail et qu'il convient de régulariser sa situation.

Le cadre juridique impose que le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. L'agent n'a pas à motiver sa demande de télétravail. Dans cette demande, l'agent précise les modalités et les lieux de télétravail souhaités.

La loi précise que la compatibilité de la demande de télétravail est appréciée au regard de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. L'éligibilité au télétravail se détermine donc par les activités exercées, et non par les postes occupés. Elle prévoit également que cela nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées et qu'il appartient à l'employeur de veiller à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles.

En l'absence actuelle de cette demande écrite il convient de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal

Fin de la séance à 20h00

La secrétaire de séance

Morel Marie

Le Maire

BENIMEDDOURENE Gaëtan





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Notice de présentation

Septembre 2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	3
RAPPELS LEGISLATIFS	3
ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE	3
PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
CONTENU ET	6
OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU	11
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	16

Le document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme de CHÂTEAU-SALINS a été approuvé, par Délibération du Conseil Municipal, en date du 17 septembre 2010.

Il a fait l'objet de trois modifications, approuvées par DCM, le 18 juin 2013, le 30 juin 2017 et le 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 12 octobre 2023. Cette dernière est actuellement en cours.

Néanmoins, une procédure plus rapide d'évolution du document actuel est rendue nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet lié à des activités présentes sur la commune.

Rappels législatifs et choix de la procédure de modification simplifiée

Les définitions des procédures d'évolution d'un PLU ont été modifiées par le biais de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et de son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013.

Selon les articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une **procédure de modification** sous réserve que la modification **n'ait pas pour objet** :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU,
- de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La commune de CHATEAU-SALINS souhaite permettre l'évolution d'un bâtiment à usage d'activités existant en zone urbaine (UC) et qui nécessite une extension sur un secteur actuellement classé en zone à urbaniser (IAUI).

Comme le prévoient les articles L.153-41 et L.153-45, cette modification n'ayant pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone concernée, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

elle peut être conduite selon la **procédure simplifiée** prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

A l'initiative du Maire de CHATEAU-SALINS, une procédure de modification simplifiée a été lancée par arrêté, le 11 septembre 2025.

Présentation de la commune

La commune de CHATEAU-SALINS est une commune de 2304 habitants (donnée INSEE 2020) à environ 40mn de Metz ou de Nancy, au cœur du pays du Saulnois. La commune est située Sud-Ouest du département de la Moselle et à proximité du département de la Meurthe-et-Moselle.

La commune se caractérise par l'association de 2 bourgs : Coutures et Château-Salins et par un riche passé historique lié à l'exploitation du sel.

Le territoire est traversé par :

- la RD 955 qui relie Metz à Sarrebourg ;
- la RD 674 reliant Sarreguemines à Nancy.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE CHATEAU-SALINS



Commune	CHATEAU-SALINS
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Sarrebourg - Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de communes du Saulnois
Schéma de Cohérence Territoriale	/
Nombre d'habitants (INSEE 2020)	2304 habitants
Superficie	1076 ha

Château-Salins est un bourg centre, ancienne Sous-Préfecture, qui garde un rôle administratif important grâce à une centralisation des services :

- la Maison de l'Etat, qui regroupe divers services administratifs,
- la Maison du Département et les différentes permanences des instituts publics qui se font sur la commune
- un hôpital,
- un EHPAD
- une gendarmerie
- et aussi un collège, un lycée agricole...

Une zone d'activités est présente au Sud du territoire et une zone artisanale en développement à l'entrée de la commune sur le territoire d'Amelécourt.

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Amelécourt, Lubécourt et Puttigny au Nord ;
- Morville-lès-Vic à l'Est ;
- Salennes et Chambrey au Sud ;
- Fresnes-en-Saulnois à l'Ouest.

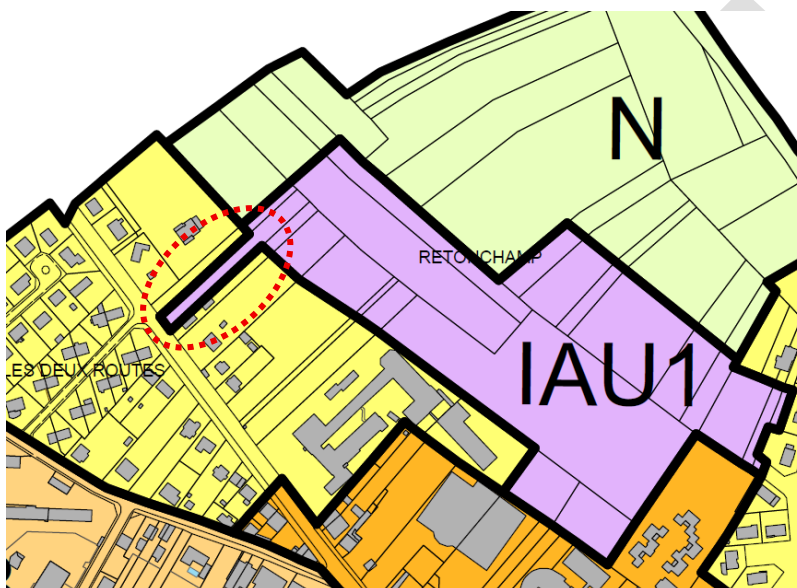
CHATEAU-SALINS n'appartient à aucun Schéma de Cohérence Territoriale.

Contenu et objet de la modification simplifiée

OBJET

Les élus de Château-Salins souhaitent permettre l'**extension d'un bâtiment d'activité** présent sur la commune, rue de Metz.

Le bâtiment est classé en zone urbanisée UC, limitrophe de la zone IAU1. Il n'apparaît pas sur le plan de zonage actuel car sa construction est postérieure au PLU. L'extension est envisagée sur la zone IAU1. Cette partie de la zone IAU1 ne sera pas conservée dans le projet de révision du PLU, actuellement en cours.



MOTIVATIONS

Le projet vise à agrandir les locaux actuels afin de répondre à une demande croissante de la clientèle et d'améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de visibilité de deux entreprises.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Pour la boulangerie :

- **Augmentation de la surface de vente et de production**, afin de proposer une offre plus diversifiée et en plus grande quantité.
- **Amélioration de la visibilité depuis la rue**, grâce à l'agrandissement de la vitrine.
- **Création d'un espace de consommation sur place** (salon de thé, restauration), favorisant la fréquentation continue tout au long de la journée.
- **Création de nouveaux emplois** (employé polyvalent, pâtissier, serveur).

Pour l'agence d'assurance :

- **Agrandissement des bureaux** pour accueillir davantage de collaborateurs et recevoir les clients dans de meilleures conditions.
- **Mise en place d'un espace d'accueil plus confortable** (salle d'attente, accueil dédié).

- **Plus grande visibilité** grâce à une signalétique renforcée et une vitrine agrandie.
- **Extension des horaires d'ouverture**, pour mieux correspondre aux disponibilités des clients actifs.
- **Création d'un poste de conseiller** supplémentaire.

DESCRIPTIF

Le projet consiste en **une extension du bâtiment existant** sur la partie arrière et latérale de la parcelle, sans modification majeure du bâti d'origine.

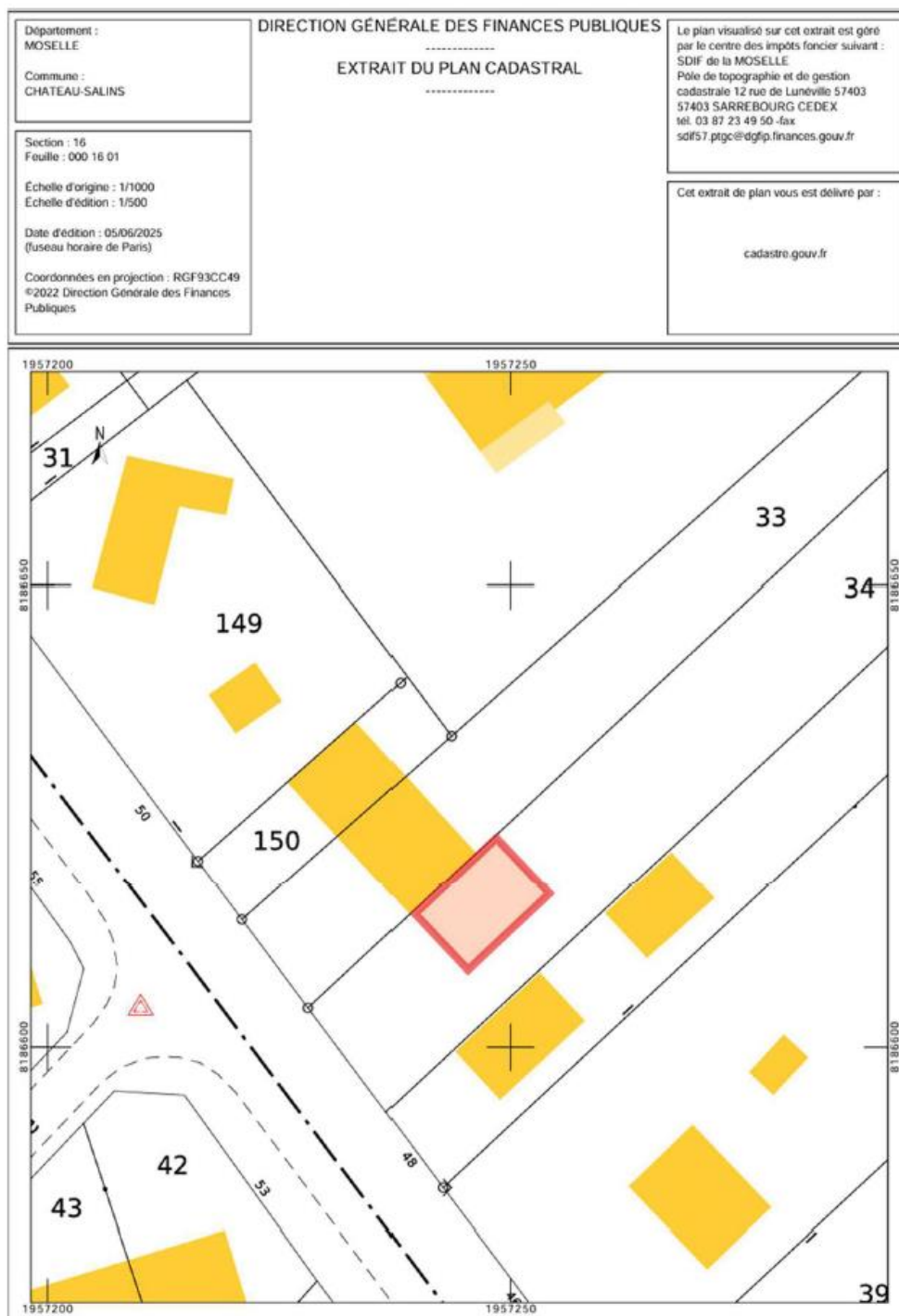
Photo Façade actuelle



Photo Façade Projet avec extension (bois ou métallique à définir)



Projet Plan cadastre avec extension sur la parcelle 34

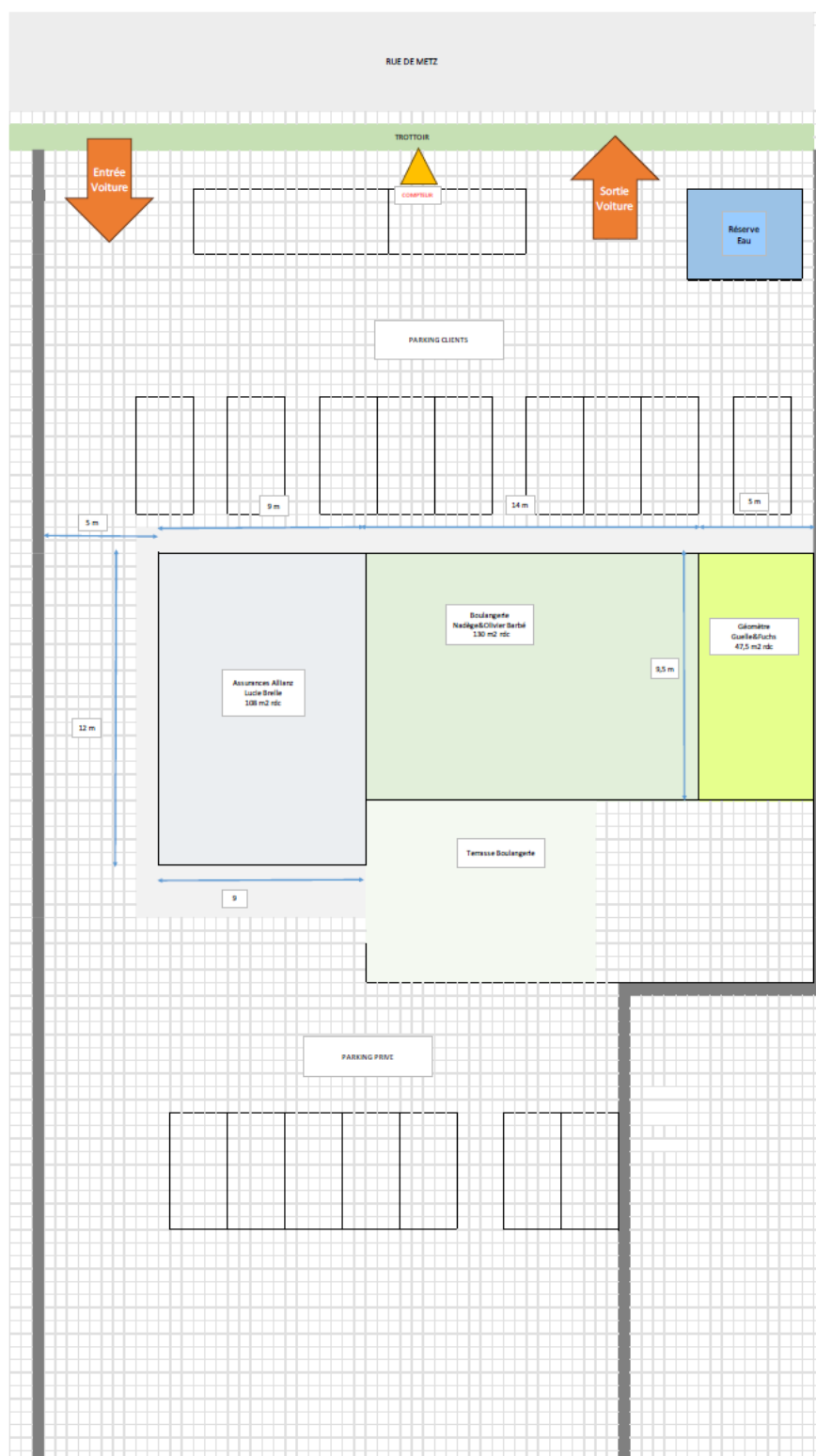


Des **places de stationnement supplémentaires** seront aménagées :

- À l'arrière du bâtiment : parking sécurisé réservé aux salariés, fermé par un portail ;
- À l'avant : augmentation du nombre de places clients, avec signalisation claire et place PMR.

L'accessibilité sera renforcée pour les personnes à mobilité réduite.

Projet Plan d'aménagement avec parking avant et arrière – Bâtiment existant et Extension



L'extension du bâtiment d'activité ne générera aucune nuisance particulière pour l'environnement immédiat.

Des points positifs sont à souligner

- **La meilleure accessibilité et sécurité du site**, répondant aux normes actuelles.
- **La réduction de la congestion** grâce à un stationnement optimisé.

De plus, ce projet va contribuer à

- **La dynamisation de la vie locale**, par l'augmentation de la fréquentation du site et à
- **La valorisation du tissu économique local**, avec des entreprises implantées durablement.

Il va également permettre la **création d'emplois directs** (estimés à 1 à 3 postes supplémentaires).

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le classement actuel de la parcelle 34 en zone IAU1 ne permet pas cette extension.

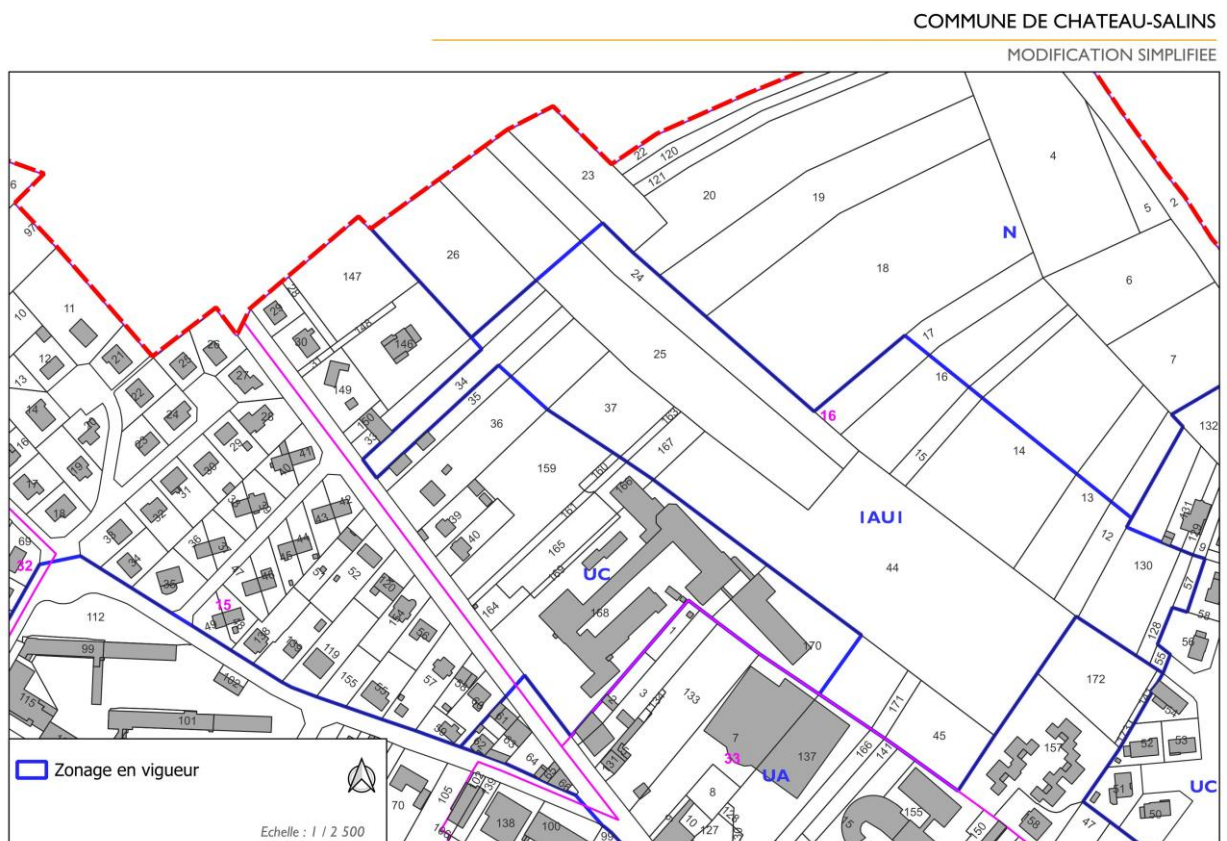
La commune a commencé la révision complète de son PLU et l'approbation devrait être effective fin 2026 mais ce projet ne peut attendre.

Une modification du classement de l'avant de la parcelle 34 rue de Metz, pourrait permettre la réalisation du projet et peut être effectuée dans le cadre d'une modification simplifiée, modification du règlement graphique.

Les modifications apportées au PLU

La pièce modifiée suite à la modification simplifiée du PLU de Château-Salins est le **règlement graphique : un passage de IAU1 à UC pour la partie avant de la parcelle 34.**

Extrait du règlement graphique du PLU actuel :

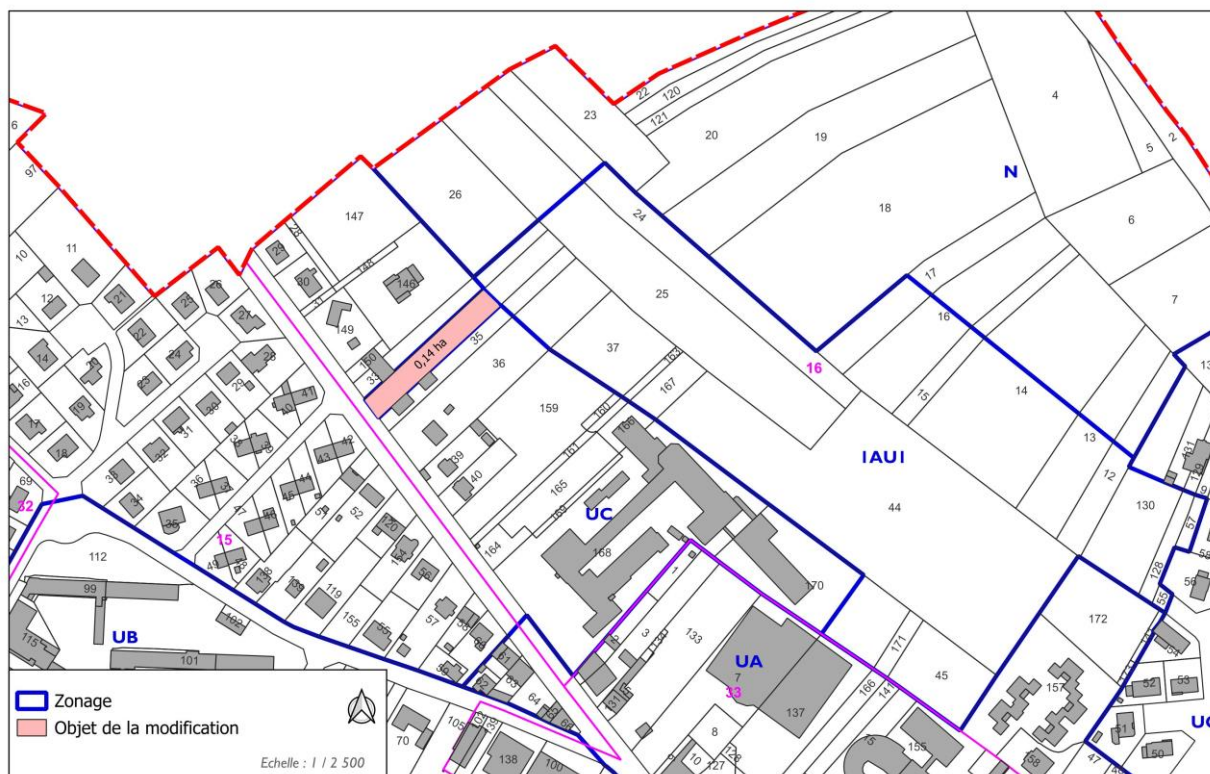


Extrait du règlement graphique du PLU, après modification simplifiée

La partie de la zone IAU1 concernée couvre 0,14ha.

COMMUNE DE CHATEAU-SALINS

MODIFICATION SIMPLIFIEE



Le règlement écrit de la zone UC du PLU actuel permet cette extension, notamment par rapport à la hauteur de l'extension et à la distance par rapport aux limites séparatives.

Extrait du règlement écrit du PLU actuel :

Caractère de la zone UC :

La zone UC regroupe les extensions récentes de Château-Salins et de Coutures. L'affectation de la zone UC est l'habitat ; néanmoins sont également autorisés les commerces, les services, les bureaux et l'artisanat, sous réserve de leur compatibilité avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Cette zone comprend un secteur inscrit en zone inondable dans lequel des restrictions de constructions sont prévues.

Pour mémoire, la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

...

Article 6UC : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voiries

Les dispositions définies ci-dessous s'appliquent

- par rapport aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation publique
- au corps principal du bâtiment : les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.

I DISPOSITIONS GENERALES

L'implantation est mesurée par rapport au nu de la façade.

Toute construction principale doit être édifiée en totalité dans une bande comprise entre 5 et 40 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

II DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux terrains situés en retrait de la voie principale et qui n'ont qu'un accès sur cette voie,
- aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent article,
- pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées et à l'aménagement de la zone
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 7UC : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

I DISPOSITIONS GENERALES

Les constructions devront être édifiées

- soit sur la limite séparative :
- soit en respectant un recul par rapport à la limite séparative de $H/2$ minimum 3 mètres (H étant la hauteur du bâtiment au faîtage ou au sommet de l'acrotère).

II CAS DES COURS D'EAU

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau.

III DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent article,
- pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées et à l'aménagement de la zone
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

...

Article 10UC : Hauteur maximale des constructions

I DISPOSITIONS GENERALES

La hauteur maximale est mesurée au faîtage de la toiture ou au sommet de l'acrotère et est fixée à 8 mètres.

II DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, silos, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée mais leur implantation est conditionnée à une insertion fine dans le site,
- aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.

Seul le règlement graphique sera modifié ainsi que le tableau récapitulatif des surfaces.

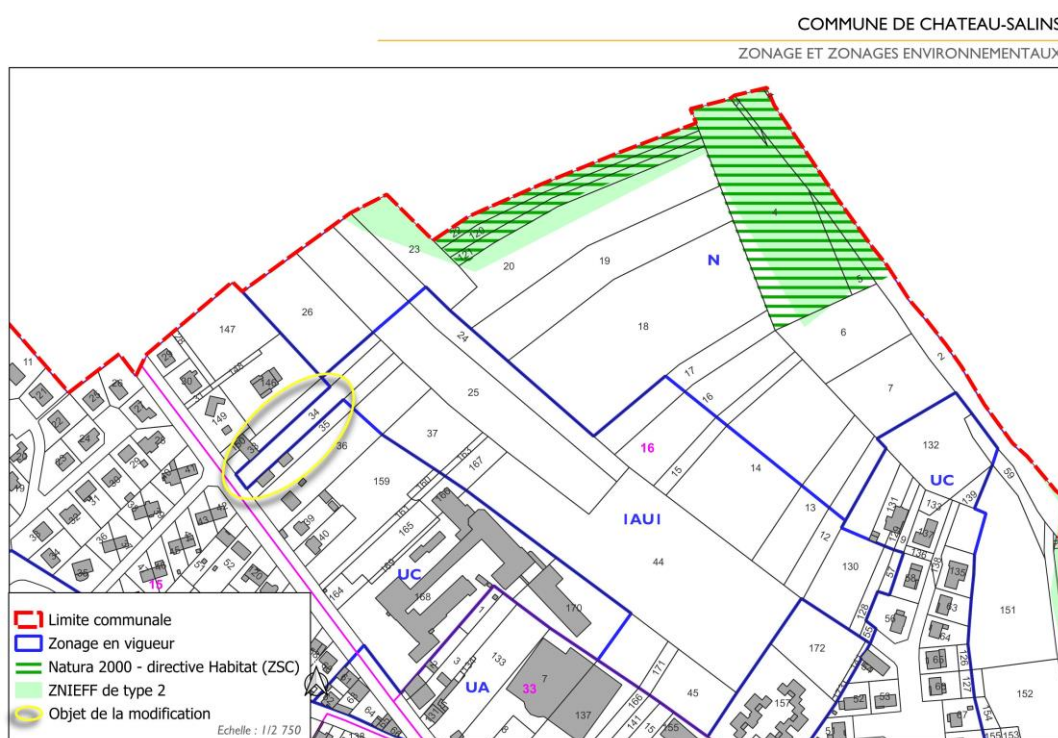
Tableau comparatif des surfaces avant et après la Modification Simplifiée :

	Surfaces en ha	
Zones	PLU actuel	PLU suite MS
IAU1	5,84	5,70 -0,14
IAU2	4,17	4,17
IAU3	3,36	3,36
2AU3	2,46	2,46
A	485,49	485,49
N	391,53	391,53
Na	4,34	4,34
UA	48,93	48,93
UAa	0,22	0,22
UB	26,44	26,44
UC	61,11	61,25 +0,14
UL	37,71	37,71
UX	28,63	28,63
Total	1 100,21	1 100,21

Incidences du projet sur l'environnement

Le projet de modification simplifiée du PLU de CHÂTEAU-SALINS consiste à rendre constructible l'avant d'une parcelle enclavée dans la zone urbaine : passage d'une partie de zone IAU1 en UC.

Le site Natura 2000 le plus proche est présent sur la commune de CHATEAU-SALINS : FR 4100232 « Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille) » à l'Est du secteur du projet. L'extension du bâtiment reste dans l'enveloppe urbaine actuelle.



Localisation et description :

Ce site recouvre une superficie totale de 1477 ha. Il se situe au Sud-Est du département de la Moselle dans la partie amont du bassin de la Seille. Il s'étend de part et d'autre de la Seille entre Dieuze et Salonnas, le long du ruisseau du Nard (affluent en rive gauche de la Seille) et le long de la Petite Seille (affluent de la rive droite de la Seille).

L'originalité de la vallée de la Seille est de renfermer dans son sous-sol une importante couche de sel qui permet, grâce à des remontées en surface d'eau salée, l'installation d'une flore très particulière. On y trouve des prés salés continentaux, milieux extrêmement rares en France comme en Europe.

La vallée de la Seille constitue avec la vallée de la Nied les seuls cas de vallées alluviales halophiles en France continentale.

Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 :

1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;

1340 Prés-salés intérieurs ;

3620 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Espèces ayant justifié la désignation du site :

Insectes :

Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Poissons :

Chabot commun (*Cottus gobio*) ;

Bouvière (*Rhodeus amarus*).

Herpétofaune :

Bombina variegata ;

Mammifères :

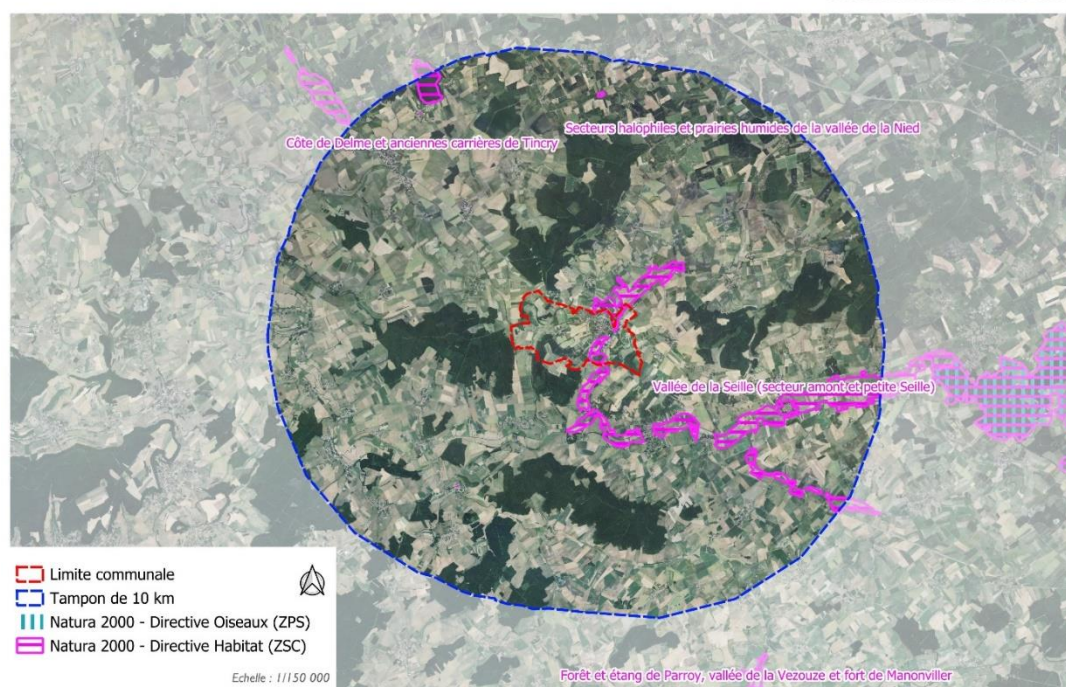
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;

Grand murin (*Myotis myotis*) ;

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, deux autres sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit de deux ZSC (Directive Habitat) FR4100169 « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry » et FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ».

COMMUNE DE CHATEAU-SALINS

ESPACES PROTEGES - RAYON 10 KM

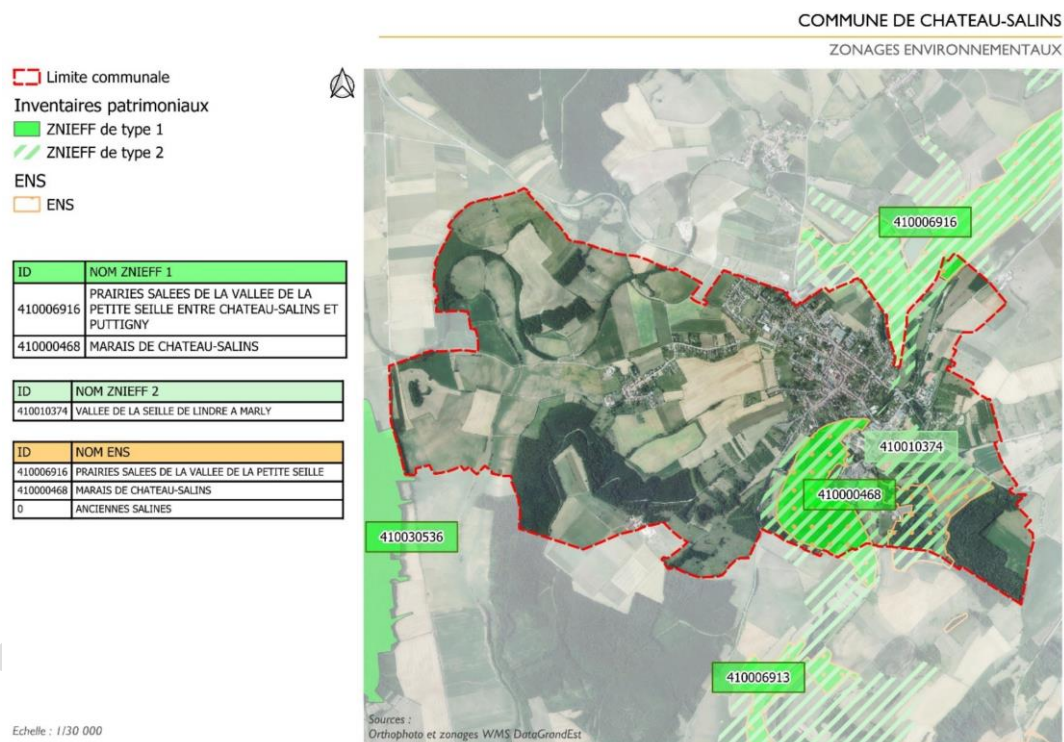


Sur la commune de CHATEAU-SALINS, deux ZNIEFF de type I :

- n° 410006916 « Prairies salées de la vallée de la Petite Seille entre Château-Salins et Puttigny » d'une superficie de 214 ha, elle répertorie 22 espèces déterminantes et 7 habitats déterminants.
- et n°410010374 « Marais de Château-Salins » d'une surface de 56 ha qui répertorie 29 espèces déterminantes.

Une ZNIEFF de type 2 410010374 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly » d'une superficie de 7376 ha avec 2 espèces confidentielles, 147 espèces déterminantes et un habitat déterminant.

Trois ENS sont localisés sur la commune de CHATEAU-SALINS : Marais de CHATEAU-SALINS, Prairies salées de la vallée de la Petite Seille et Anciennes salines.



La modification simplifiée n'aura pas d'incidence sur les sites patrimoniaux inventoriés.

ANNEXES

Arrêté du 11 septembre 2025

engageant la modification simplifiée n°4 du PLU de CHÂTEAU-SALINS

COMMUNE DE
CHÂTEAU-SALINS
CHSPLU25001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la MOSELLE

**Engageant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Château-Salins**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHÂTEAU-SALINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17/09/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Salins,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification N°1 du PLU du 18/06/2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant d'une modification N°2 du PLU du 30/06/2017 ;

VU la modification N°3 approuvées par DCM du 09/06/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°4 du PLU pour les motifs suivants :

- Evolution et abandon de l'accès du futur lotissement « Le Patural » situé en zone IAU1, par la rue de Metz ;
- Projet imminent de l'extension d'un bâtiment privé administratif situé en zone UC, Parcelle N° 33 en Section 16, jouxtant et empiétant sur la Parcelle N° 34 en Section 16 en zone IAU1 devenue inutilisable.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant

création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal délibérant de Château-Salins et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan par le Conseil Municipal de Château-Salins, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1. – Une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Château-Salins est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2. – Un projet de modification simplifiée n°4 portera sur des évolutions apportées au règlement écrit du PLU.

Article 3. – Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Château-Salins sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4. – À l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°4, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par la délibération motivée du Bureau délibérant de la commune de Château-Salins.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 057-215701327-20250911-CHSPLU25001-AI



Article 5. – Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 6. – Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7. – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Château-Salins, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet de la Moselle,
- La Direction Départementale des Territoires de Moselle,
- Registre,
- Archives,
- Affichage.

Château-Salins, le 11 septembre 2025

Le Maire

